



**VIC-LE-FESQ**

OC'TÉHA  
À Rodez :  
Carrefour de l'Agriculture  
12026 Rodez Cédex 9  
Tel: 05 65 73 65 76  
À Mende :  
10 Bd. Lucien Arnault  
48000 Mende  
Tél: 04 66 31 13 33

**P.L.U**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**



**ELABORATION**

Arrêté le :

5 juillet 2018

Approuvé le :

Exécutoire le :

**Modifications - Révisions - Mises à jour**

---

---

---

---

**VISA**

Date : 12 juillet 2018



Le Maire,  
José MONEL

**Ordures ménagères**

**6.5.3**



**Plan Local D'Urbanisme  
Commune de Vic-le-Fesq**

**Annexes Sanitaires – Ordures Ménagères**

***ECHELLES DEPARTEMENTALE ET REGIONALE***

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) et aux plans régionaux d'élimination des déchets dangereux (PREDD) ont été fortement modifiées par :

- La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1) ;
- Puis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) ;
- L'ordonnance du 17 décembre 2010 transcrivant la directive déchets de 2008 ;
- Le décret d'application du Grenelle en matière de planification en date du 11 juillet 2011.

Les nouveaux plans doivent être conformes aux principaux objectifs du Grenelle en matière de déchets tels que :

- Orienter vers le recyclage 45 % d'ici 2015 des déchets ménagers et assimilés ;
- Réduire la production de 7 % des ordures ménagères et assimilées (poubelles ordinaires + collecte sélective) ;
- Orienter vers le recyclage 75 % des déchets banals des entreprises ;
- Réduire de 15 % les déchets incinérés et stockés.

Ces plans n'ont pas un caractère prescriptif. Ils sont destinés à planifier et coordonner les actions locales en faveur de la collecte et du traitement des déchets, ils fixent les objectifs de recyclage et de valorisation à atteindre, les équipements à mettre en œuvre, les échéanciers à respecter. Ils n'ont pas vocation à régler le détail de la gestion des déchets :

- Pour ce qui concerne les déchets ménagers et assimilés, les communes (ou les EPCI compétents) sont responsables de la collecte et du traitement des déchets et sont tenues, à ce titre, de respecter le code des marchés publics. Il convient, de noter que le Plan doit se conformer au principe de la libre administration des collectivités et ne peut en aucun cas leur imposer une filière ou un lieu de traitement.
- Pour ce qui concerne les déchets des activités économiques, chaque producteur est responsable de la gestion des déchets qu'il produit.

Le département du Gard est couvert par un Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND), adopté le 20 novembre 2014. Plusieurs syndicats ont pour mission de prendre en charge ce plan. Pour la commune de Vic-le-Fesq, il s'agit du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (SYMTOMA) Aigoual -Cévennes- Vidourle.

A l'échelle régionale (ancienne Région Languedoc-Roussillon), il existe un Plan Régional de Prévention et de Gestion de Déchets Dangereux (PRPGDD). Il relève de la compétence du Conseil Régional. Le PREDD du Languedoc-Roussillon. Ce plan a été approuvé en décembre 2009.

Les principales orientations du PREDD en vigueur sont :

- Réduire la production et la nocivité des déchets dangereux (DD) ;
- Privilégier la valorisation des DD ;
- Optimiser la collecte et la prise en charge des flux de DD diffus ;
- Optimiser le transport des DD : principe de proximité, sécurité du transport, transport alternatif.

Il serait pertinent que le PLU prenne en compte les orientations de ces plans. En effet, les documents d'urbanisme visent, entre autre, à assurer des capacités de production suffisantes pour satisfaire les besoins présents et futurs en matière d'habitat et d'activité économique et à prévenir les pollutions et les nuisances de toute nature, tout en assurant la maîtrise des besoins en déplacement.

En particulier, ils doivent donc prendre en compte d'une part la gestion des déchets ménagers, mais aussi ceux du BTP qui par nature proviennent de l'aménagement urbain et de la rénovation du parc bâti, et d'autre part l'approvisionnement en matériaux naturels pour la construction et ce en tenant compte du principe de proximité.

***En application du 8° de l'article R.151-53 (ancien R.123-14 3°) du code de l'urbanisme, le PLU doit décrire dans ses annexes l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets mise en œuvre sur la commune tant en ce qui concerne les compétences communales qu'intercommunales.***

## ***ECHELLES COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE***

---

A l'échelle de Vic-le-Fesq, la compétence collecte des déchets appartient à la Communauté de Communes du Piémont cévenol.

À partir du 1er janvier 2017, le service « déchets » a mis en place une réorganisation des collectes. Un nouveau règlement de collecte (approuvé en conseil communautaire du 12 juillet 2016 vient) appuie cette réorganisation afin d'améliorer la qualité du service rendu, de préserver la santé et la sécurité des agents et de

changer l'aspect visuel de nos rues. Des bacs normalisés pour les déchets résiduels seront désormais obligatoires.

Pour les ordures ménagères, la collecte s'effectue 2 fois par semaine en période estivale et seulement 1 fois par semaine le reste de l'année. Les ordures ménagères sont envoyées au centre d'enfouissement de Bellegarde ou à l'incinérateur de Nîmes. La collecte se fait selon un mode individuel.

Pour les déchets recyclables, la collecte s'effectue, pour les papiers et les emballages, dans des sacs jaunes, 1 fois par semaine.

Une expérimentation est également en cours sur le territoire : la récupération des documents administratifs par le SYMTOMA qui les conditionne avant de les envoyer vers les différentes filières de recyclage.

Les habitants peuvent également déposer en déchèteries leurs déchets les plus importants. Plusieurs sont disponibles pour les habitants de l'intercommunalité : celle du Coutach, de Saint-Bénézet et de Saint-Hippolyte-du-Fort. La déchèterie du Coutach, située à Liouc, est la plus proche de Vic-le-Fesq.

En 2015, à l'échelle de la commune ont été collectés en moyenne :

- 135,75kg d'ordures ménagères par habitant.
- 52,26kg de recyclables hors verre par habitant.

Le verre, quant à lui, est collecté dans des bacs collectifs verts ou dans des colonnes d'apport volontaire réparties sur le territoire communautaire

***L'organisation de la collecte sur le territoire communautaire apparaît comme globalement adaptée à la situation de la Vic-le-Fesq. Une attention toute particulière devra être accordée à l'intégration paysagère de ces dispositifs comme cela a déjà été le cas avec l'uniformisation des contenants pour les déchets résiduels. Cette intégration pourra notamment se faire par des aménagements de qualité et uniformes sur toute la commune. Il est important que cette attention soit apportée pour les futurs points de collecte.***